

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLE

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Absents excusés : Mme Delphine COLUSSI (a donné procuration à M. Gwendal LECOINTRE), M. Dominique FOURRIER (a donné procuration à M. André DUBOURG)

Absents : M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY, Mme Françoise MOUCHEL, M. Yves BIGOT

**DELIBERATION 15/2023 – BAUX RURAUX – MODIFICATION DU BAIL
AVEC M. Dominique COSSE/GAEC DU MARAIS**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 8 Votants : 10

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, une bâche incendie sera posée sur une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°34, d'une superficie de 5 560m², à la Verrie, louée au GAEC du Marais (M. Dominique COSSE).

Par conséquent, considérant que la parcelle ZA N°34 louée au Gaec du Marais est réduite pour permettre la lutte contre l'incendie,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de diminuer le montant du loyer proportionnellement à la surface qui sera destinée à la lutte contre l'incendie (pose d'une bâche incendie et branchement au réseau d'eau potable)**
- **DECIDE de modifier le bail de location de la parcelle cadastrée section ZA n°34 avec le GAEC du Marais (représenté par Monsieur Dominique COSSE).**
- **DECIDE de prendre en charge les frais de notaire**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 2 mars 2023

et transmission en Préfecture, le 2 mars 2023

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 2 mars 2023

Le Maire, Jean-François GOBICHON

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

